** République Française**

 **Département de la Loire**

**RELEVE DES DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE BELLEGARDE EN FOREZ**

SEANCE DU 6 FEVRIER 2024

CONVOCATION DU 30/01/2024

Les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis le mardi 6 février 2024 à 20 heures 30, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques LAFFONT.

**Etaient présents :** MM. LAFFONT, ROUSSET, STURM, MULLER, PICARD, BLEIN, THERMEAU, BOICHON BERRY, MARTEAUX, DEMIZIEUX, MEUNIER, GRANGE, SOMMIER

**Etaient absents excusés** : Mme BRUNEL (procuration à Mr BOICHON), Mme PIOTEYRY (procuration à Mr STURM), Mme LOPEZ (procuration à Mr MEUNIER), Mr FORISSIER (procuration à Mr PICARD), Mr ORIOL (procuration à Mme BERRY)

Monsieur le Maire procède à l’appel nominatif et constate que le quorum au nombre de 10 est atteint. Il déclare la séance ouverte.

Les membres du Conseil Municipal désignent à l’unanimité Mr David MEUNIER, en qualité de **secrétaire de séance**.

Mr le Président de séance donne lecture de l’ordre du jour, à savoir :

1. Approbation procès-verbal de la séance précédente
2. Pacte Fiscal et Financier – révision libre des attributions de compensation
3. Approbation Pacte Fiscal et Financier
4. Modification des statuts de la Communauté de Communes Forez-Est pour la pris en charge intercommunale des cotisations au SDIS
5. Location salle des fêtes pour représentations théâtrales
6. Demande de subvention Bellegarde Sports
7. Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l’enveloppe solidarité 2024
8. Désignation d’un élu référent auprès du CLS
9. Questions diverses

**APPROBATION COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE**

Aucune remarque n’étant apportée, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 9 janvier 2024 est adopté à l’unanimité.

**APPROBATION DU NOUVEAU PACTE FISCAL ET FINANCIER**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la communauté de communes Forez-Est,

Vu la délibération n°2018.024.11.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 11 juillet 2018 portant approbation Pacte Fiscal et Financier liant la collectivité à ses communes membres,

Considérant la volonté du conseil communautaire de réviser les conditions des différents reversements financiers entre la communauté de communes Forez-Est et ses communes membres,

Vu le projet de nouveau Pacte Fiscal et Financier, ci-annexé,

Vu la délibération n°2023.023.08.11 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 8 novembre 2023, approuvant le nouveau Pacte Fiscal et Financier,

Il est demandé à l’Assemblée délibérante :

* D’approuver le Nouveau pacte Fiscal et Financier établi selon les termes du document ci-annexé
* De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité décide :

* D’approuver le nouveau Pacte Fiscal et Financier
* De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

**PACTE FISCAL ET FINANCIER – REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C V 1°bis,

Vu la délibération n°2018.024.11.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 11 juillet 2018 portant approbation Pacte Fiscal et Financier liant la collectivité à ses communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023.008.25.01 du 25 janvier 2023 établissant les montants d’attribution de compensation des communes à titre définitif pour 2022 et provisoire pour 2023,

Vu la délibération n°2023.023.08.11 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 8 novembre 2023, approuvant le nouveau Pacte Fiscal et Financier,

Considérant que le nouveau pacte fiscal et financier prévoit notamment la révision du montant des attributions de compensation de certaines communes,

Considérant que la révision libre des attributions de compensation doit intervenir par délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes membres intéressées,

Vu la délibération n°2023.022013.12 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2023 approuvant cette révision,

Vu le tableau, ci-annexé, établissant le montant prévisionnel des attributions de compensation des communes membres sur la période de 2024 à 2027, tel que résultant de l’application du nouveau Pacte Fiscal et Financier,

Il est demandé à l’assemblée délibérante :

* D’approuver le montant révisé de l’attribution de compensation de la commune fixé à 322 868 € selon le tableau ci-annexé
* De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité décide :

* D’approuver le montant révisé de l’attribution de compensation de la commune fixé à 322 868 € selon le tableau ci-annexé
* De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ-EST POUR LA PRISE EN CHARGE INTERCOMMUNALE DES COTISATIONS AU SDIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-20,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonie C,

Vu la délibération n°2023.023.08.11 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 8 novembre 2023, approuvant le nouveau Pacte Fiscal et Financier,

Vu la délibération n°2023.002.13.12 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2023 approuvant la modification des statuts de de la communauté de communes Forez-Est afin d’y intégrer la compétence facultative « *Prise en charge des cotisations des communes au Service Départemental d’Incendie et de Secours* »,

Considérant que le transfert de cette compétence conduira la communauté de communes Forez-Est à acquitter, en lieu et place des communes membres, les contributions annuelles au SDIS,

Considérant que cette prise en charge sera compensée par une diminution de l’attribution de compensation versée à chacune des communes à hauteur de la contribution acquittée pour son compte,

Il est demandé à l’Assemblée délibérante :

* D’approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est pour y intégrer, au titre des compétences facultatives, la prise en charge des cotisations des communes au Service Départemental d’Incendie et de Secours ;
* De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité décide :

* D’approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est pour y intégrer, au titre des compétences facultatives, la prise en charge des cotisations des communes au Service Départemental d’Incendie et de Secours ;
* De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**LOCATION SALLE DES FETES POUR REPRESENTATIONS THEATRALES**

Mr le Maire indique que la troupe Art Scène Théâtre fait chaque année des représentations théâtrales à la salle des fêtes.

Il précise que la troupe gère la billetterie et encaisser les entrées.

Il ajoute que la commission Culture propose de fixer un tarif de location de salle particulier pour ces manifestations. Ce tarif pourrait être fixé selon un barème lié au nombre d’entrées, à savoir :

En-dessous de 60 entrées : gratuit

* De 60 à 80 entrées : 100 €
* De 81 à 100 entrées : 200 €
* De 101 à 120 entrées : 400 €
* De 121 à 140 entrées : 500 €
* Au-dessus de 140 entrées : 600 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, approuve cette proposition.

**DEMANDE DE SUBVENTION BELLEGARDE SPORTS**

Mr le Maire présente la demande de subvention formulée par Bellegarde Sports.

Mr René BOICHON, membre de Bellegarde Sports sort de la salle avant le vote.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, décide d’accorder une subvention de 4 242 € à Bellegarde Sports.

**DESIGNATION D’UN ELU REFERENT POUR LE CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS)**

Mr le Maire indique que la Communauté de Communes de Forez-Est, dans le cadre de son projet de territoire a décidé de travailler sur la thématique de la santé et pour cela de mettre en place un contrat local de santé (CLS) et un conseil local de santé mentale (CLSM).

Les 5 axes prioritaires du CLS devraient être :

* Le bien vieillir
* L’éducation et la promotion de la santé des jeunes publics
* La santé mentale / CLSM
* L’accès à la santé des populations vulnérables
* La santé Environnement

Les signataires du CLS seront à minima : l’ARS, le CH du Forez, la CPAM, la MSA, la CPTS, la Préfecture.

Afin de faciliter ce travail partenarial, CCFE souhaite mettre en place un réseau d’élus santé.

Le rôle de ces élus sera de :

* Participer aux futurs groupes de travail en vue de l’élaboration du CLS et CLSM
* Favoriser la connaissance des acteurs présents sur les communes
* Etre le porte-parole de ses habitants
* Assurer la communication des évènements, actions de sensibilisation réalisées par la CCFE et les différents partenaires du CLS/CLSM au sein de sa commune
* Etre facilitateur dans la mise en place de ces actions : prêt de salle, participation, relais de communication…

Mr le Maire demande aux conseillers municipaux si certains d’eux seraient intéressés pour être référent pour le CLS.

Mme Emilie THERMEAU indique qu’elle aimerait être élu référent pour le CLS.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette candidature et désigne Mme Emilie THERMEAU élu référent CLS.

**CONVENTION MISE A DISPOSITION DE BROYEURS**

Mr le Maire indique que la Communauté de Communes de Forez-Est assure la promotion du broyage des végétaux.

Depuis quelques années, elle met à disposition des communes un broyeur de marque SAELEN qui est peu emprunté car il nécessite à l’agent communal qui l’utilise d’être titulaire du permis E ou B96.

CCFE a acquis un second broyeur sur châssis routier, de marque BUGNOT, pour lequel le permis B est suffisant.

La Communauté de Communes incite donc les communes à broyer leurs déchets verts sur place et propose une nouvelle convention de mise à disposition des broyeurs. Ainsi depuis le 1 janvier 2024, les communes pourront emprunter gratuitement les 2 broyeurs, aux choix, sur simple réservation auprès des services de CCFE, plusieurs fois dans l’année et pour une durée maximale de 3 jours par prêt.

Mr le Maire présente cette convention.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, approuve cette convention et donne tous pouvoirs au Maire pour la signer.

**DEMANDE DE SUBVENTION ENVELOPPE SOLIDARITE 2024**

Mr le Maire indique que le Département peut accompagner les communes dits « rurales » pour leurs projets de travaux, au titre de la répartition de l’enveloppe de solidarité.

Il propose de déposer pour l’année 2024, une demande de subvention pour les travaux de remplacement d’ouvertures et de volets roulants du groupe scolaire.

Les devis s’élèvent à la somme HT de 35 530 €.

Mr le Maire présente le plan de financement correspondant :

Subvention du Département au titre de l’enveloppe de solidarité (32,5 %) : 11 547 €

Fonds propres commune (67,50 %) :23 983 €

Soit un total de 35 530 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

* Adopte cette proposition
* Demande au Conseil Départemental de bien vouloir lui accorder pour ces travaux la subvention maximum prévue au titre de la répartition de l’enveloppe de solidarité 2024
* Arrête les modalités de financement comme indiqué ci-dessus et sur la fiche financière annexée au dossier
* S’engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2024.

Aucune autre question n’étant soulevée et l’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30

Jacques LAFFONT David MEUNIER

Maire secrétaire de séance